



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Difficultés d'accès à la gynécologie médicale

Question écrite n° 30961

Texte de la question

Mme Marie-Noëlle Battistel attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés que connaît un nombre important de femmes en matière d'accès à la gynécologie médicale. L'accès à ces médecins spécialistes devient, en effet, de plus en plus difficile, comme en témoignent les chiffres de l'atlas démographique du conseil national de l'Ordre des médecins. Ils démontrent que le nombre de gynécologues a diminué de 41,7 % entre 2007 et 2017. Pire encore, la France n'en comptait plus que 923 au 1er janvier 2020. S'ajoutent à ce constat d'importantes disparités territoriales puisqu'en 2019, pas moins de 11 départements ne comptaient aucun gynécologue sur leur territoire. Cette profession est pourtant essentielle pour les femmes et elle doit être au cœur des politiques publiques de santé publique. En effet, la gynécologie médicale permet, grâce à un suivi régulier à tous les âges de la vie, une prévention efficace et un dépistage précoce, augmentant fortement les chances de guérison. Aussi, elle lui demande de bien vouloir préciser les mesures que le Gouvernement entend adopter afin que chaque femme soit assurée de pouvoir disposer d'un suivi de la part de ces médecins spécialistes.

Texte de la réponse

Devant la nécessité de maintenir un nombre suffisant de gynécologues médicaux, les postes offerts à l'issue des épreuves classantes nationales (ECN) ont quasiment triplé depuis 2012 (contre +14% toutes spécialités confondues). Les années 2020 et 2021 se sont inscrites dans la continuité d'une augmentation annuelle du nombre de postes d'internes en gynécologie médicale. Ainsi, 84 et 86 postes ont été proposés pour la gynécologie médicale, en 2020 et 2021, contre 64 en 2017 (soit une augmentation de plus de 30%). Ce volume a été déterminé en lien avec l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS). Celui-ci a émis ses propositions relatives au nombre d'internes à former, sur la base de concertations locales menées par ses comités régionaux, afin de prendre en compte les besoins des territoires, tout en préservant la qualité de la formation. D'autres dispositions permettent déjà de favoriser l'accès des femmes aux soins gynécologiques. Aussi, un grand nombre de médecins généralistes sont, par exemple, formés à l'exercice du frottis et à l'examen gynécologique médical. De même, les sages-femmes sont habilitées à suivre non seulement les femmes enceintes mais aussi celles qui ne le sont pas, dans le cadre d'un suivi régulier de la santé de la femme, notamment en matière de contraception. Par ailleurs, le Gouvernement se mobilise, par la création de divers outils, pour améliorer l'accessibilité aux soins et l'installation des professionnels dans les zones rurales ou en sous-densité médicale, à travers notamment le dispositif du contrat d'engagement de service public (CESP), allocation versée aux étudiants en santé en contrepartie d'une installation dans un territoire manquant de professionnels. Ce dispositif bénéficie notamment aux étudiants et internes en médecine souhaitant s'orienter vers l'exercice de la gynécologie médicale. La réponse pour améliorer l'accès aux soins en gynécologie n'est pas unique. Le Gouvernement demeure pleinement mobilisé pour apporter toutes les réponses nécessaires pour assurer l'accessibilité des soins gynécologiques.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Noëlle Battistel](#)

Circonscription : Isère (4^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30961

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [7 juillet 2020](#), page 4687

Réponse publiée au JO le : [26 avril 2022](#), page 2790